

AERTS

(0 date des RP – 6 dates des EC – 6 actes EC) **Fiche incomplète**
Actes ou références avec * n'a pu être vérifiée =
Pas d'acte sur le site des Archives de l'Etat ou pas trouvé)

Registre RP de Gleixhe : B pas avant 1745 – Le registre comprend aussi les actes de la paroisse Notre-Dame aux Awirs.

RP : Awirs – Chokier – Flémalle-Grande – Flémalle-Haute – Gleixhe – Horion-Hozémont - Ivoz-Ramet – Mons-lez-Liège – Hollogne-aux-Pierres – Généanet – Vérification des actes

<https://www.geneanet.org/fonds/individus/>
[18-001-AER]

Table onomastique :

AERTS Henri Alphonse	3	GODEFROID Jacques	2
AERTS Irma Pauline	6	GODEFROID Marie Catherine.....	2
AERTS Jean.....	1	GRIETEN Françoise	3
AERTS Jean Louis	3	GRIETEN Irma Pauline	6
AERTS Jules Médard	6	GRIETEN Irma Pauline	6
AERTS Pierre-Jean.....	1	GRIETEN Louis.....	3
BRAERT Anne Rebeigne.....	1	GRIETEN Virginie.....	3
GAZIN Marie Catherine.....	2	VANDEPOEL Colette.....	3

*

*

*

1. AERTS Pierre-Jean

Suit en 2 – Couvreur en paille

X avec **BRAERT** Anne Rebeigne (+ Eukerene 15 mars 1818)
+ Eckeren / Vilvorde

2. Enfants de Jean (X GODEFROID) :

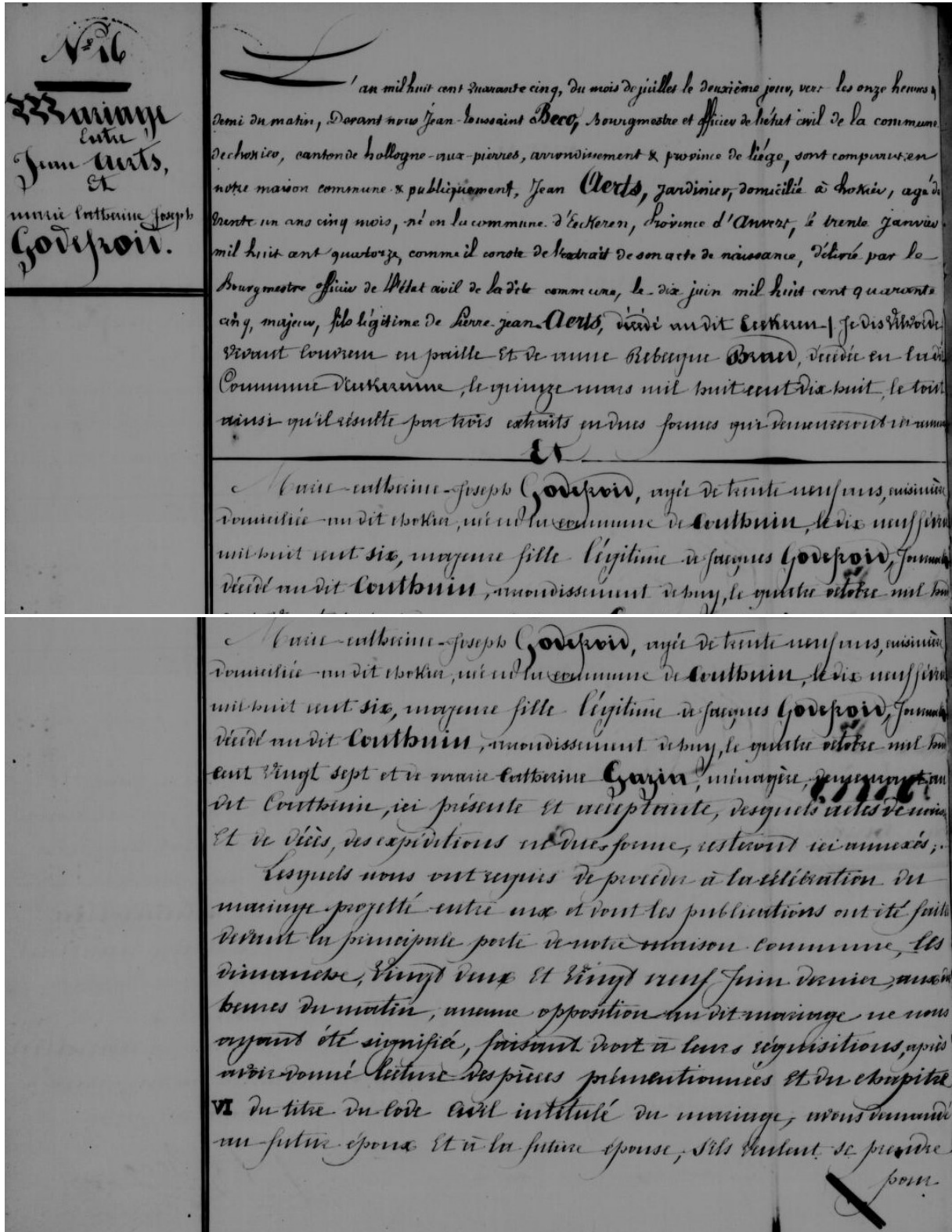
(Voir en 1)

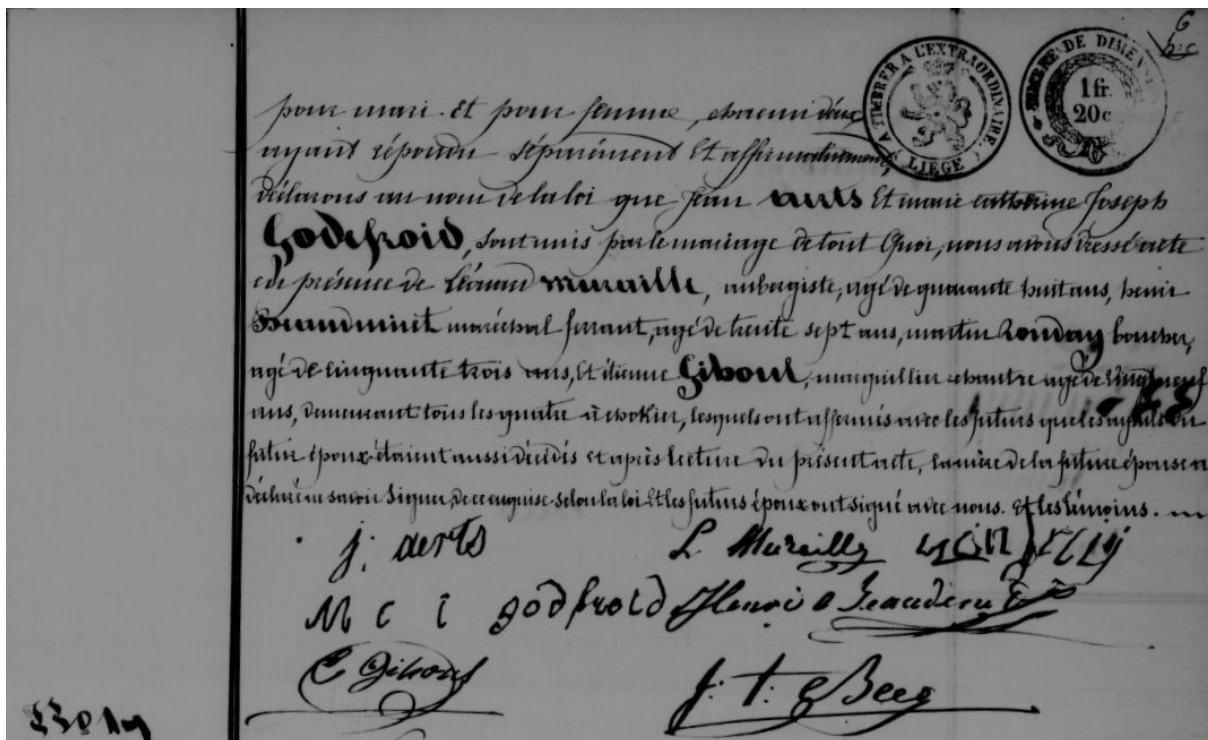
- AERTS Jean [18450606-001-AER]

Suit en 2 – Jardinier – domicilié à Chokier

° Chokier 06 juin 1845

X Chokier 12 juillet 1845 avec GODEFROID Marie Catherine Joseph
(Cuisinière ; ° Couthuin 19 février 1806 ; fille de GODEFROID
Jacques [Journalière ; + Couthuin 04 octobre 1827] et de GAZIN Marie
Catherine [ménagère])





*

*

*

1. AERTS Jean Louis

Suit en 2

X avec **GRIETEN** Françoise (+ Coursel 23 juillet 1884)

+ Beeringen 22 novembre 1871

2. Enfants Jean Louis F (X GRIETEN) :

(Voir en 1)

- **AERTS** Henri Alphonse [[18670807-001-AER](#)]

Suit en 3 - Ouvrier d'usine (1900)

° Beeringen 07 août 1867

X **Mons-lez-Liège** 24 février 1900 (acte 8) avec **GRIETEN** Virginie (° **Hollogne-aux-Pierre** 17 février 1879 [[18790217-001-AER](#)]; fille de **GRIETEN** Louis [Ouvrier d'usine ; ° vers 1842; + après 07 février 1898] et **VANDEPOEL** Colette [ménagère ; ° vers 1853] tous deux domiciliés à Mons-lez-Liège en 1900)

N° 8

MARIAGE

DE

Loerts
Henri ET Alphonsine
Grieten
Virginie

Volume

Folio

Case

du Registre de population.

FEUILLET

L'an mil neuf cent, le vingt quatre jour du mois de février à cinq heures et demie du soir par devant nous *Joseph Bourgmestre*, Officier public de l'Etat-Civil de la commune de *Moos* arrondissement judiciaire de Liège, province de Liège, ont comparu publiquement en notre maison commune *Henri* *Alphonsine* *Loerts* célibataire, ouvrier d'usine, âgé de *vingt deux ans six mois dix sept jours* né à *Soerlingen* province de Limbourg, le sept août, mil huit cent soixante sept comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domicilié à *Moos*, fils majeur et légitime de *Jean Louis Loerts* et de *Françoise Grieten* tous deux décédés, le premier à *Soerlingen* le vingt deux novembre mil huit cent septante un et la seconde, à *Coursel*, le vingt trois juillet mil huit cent quatre vingt quatre. Comme il est constaté par les extraits de leurs actes de décès ci-joints.

Et *Virginie Grieten*, célibataire, sans profession, âgée de *vingt un ans sept jours* née à *Polboom* arrondissement de *Sierres*, le dix sept février mil huit cent septante neuf comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint, domiciliée à *Moos*, fille majeure et légitime de *Louis Grieten* ouvrier d'usine, âgé de cinquante huit ans et de *Colette Wandeprel* ménagère, âgée de quarante sept ans tous deux domiciliés à *Moos*, ci présents et consentants au mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite en cette commune le dimanche onze février mil neuf cents.

Le futur époux étant âgé de plus de vingt ans est dispensé de fournir la preuve qu'il a satisfait à ses obligations militaires en Belgique par la production d'un certificat de M. le Gouverneur.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code civil, intitulé: « DU MARIAGE »,

nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que :

Henri Solphons
Berts et Virginie Grieten

sont unis par le mariage.

Interpellés par nous sur le point de savoir s'il a été fait entre eux des conventions matrimoniales, les conjoints ont répondu : *néghativement*.

Et à l'instant les nouveaux époux ont déclaré reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né le six février mil huit cent nonante huit à Louvain, enregistré sous les prénoms de Pierre Pauline et sous le numéro treize au registre sur actes de naissances de cette commune pour l'année mil huit cent nonante huit.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des quatre témoins ci-après désignés :

1^o *Emile Lambrechts* âgé de *vingt sept ans*
profession de *ouvrier mineur* domicilié à *Rochollogne-sur-Semois*

2^o *Jules Berts* âgé de *vingt cinq ans*
profession de *journalier* domicilié à *Liège*

3^o *Julius Joseph Cherlain* âgé de *quarante ans*
profession de *porteur de pain* domicilié à *Liège*

4^o *Gustave Lambrechts* âgé de *vingt quatre ans*
profession de *ouvrier mineur* domicilié à *Rochollogne-sur-Semois*

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins ils ont signé avec nous *tous les père et mère de la nouvelle épouse* qui de ce requis *chacun séparément* ont

déclaré au savoir tenir et signer et légitimer l'enfant ainsi déclaré

Berts H. A. V. Grieten

Emile Lambrechts

Berts Jules Gustave Lambrechts

M. Pagnoul

3. Enfants Henri (X GRIETEN) :

(Voir en 2)

No 100 + 3-105

NAISSANCE

DE

Arts

Jules Richard

L'an mil neuf cent, le *vingt-troisième* jour du mois de *décembre*, à *sept* heures *du soir* par devant nous *M. Maximilien* *Ragnoul Bourgmestre*, Officier public de l'Etat-Civil de la Commune de *Mons* Arrondissement judiciaire de Liège, Province de Liège, a comparu *Emi Ephronse Arts*, *courier d'usine*, âgé de *vingt-trois* ans, *domicilié à Mons* le quel nous a présenté un enfant du sexe *masculin* né *hier* *vingt-décembre* à *sept* heures *du soir* en cette Commune *de lui déclarant et de Virginie Grieten*, son épouse, *mineure*, âgée de *vingt-un* ans, *domiciliée avec lui*, lequel enfant il nous a déclaré vouloir donner les prénoms de *Jules Richard*

les dites déclaration et présentation faites en présence de *Hubert Versen* *charcutier*, âgé de *quarante-neuf* ans et *Louis Grieten*, *courier d'usine*, âgé de *cinquante-neuf* ans, *tous deux domiciliés à Mons* et après avoir donné lecture du présent acte au déclarant et aux témoins, ils ont signé avec nous *Sam le Demeur* *l'ancien qui a déclaré au* *Sacré Signe*

Arts H. A. *Hubert Versen* *Louis Grieten* *H. Ragnoul*

Le présent registre contenant cent actes de naissances et trois transcriptions de jugements authentiques a été clos et scellé au jour du présent acte par nous soussigné Officier de l'Etat-Civil de la Commune de Mons

Volume *2*

Folio *50*

Cuse *15*

du Registre de population.